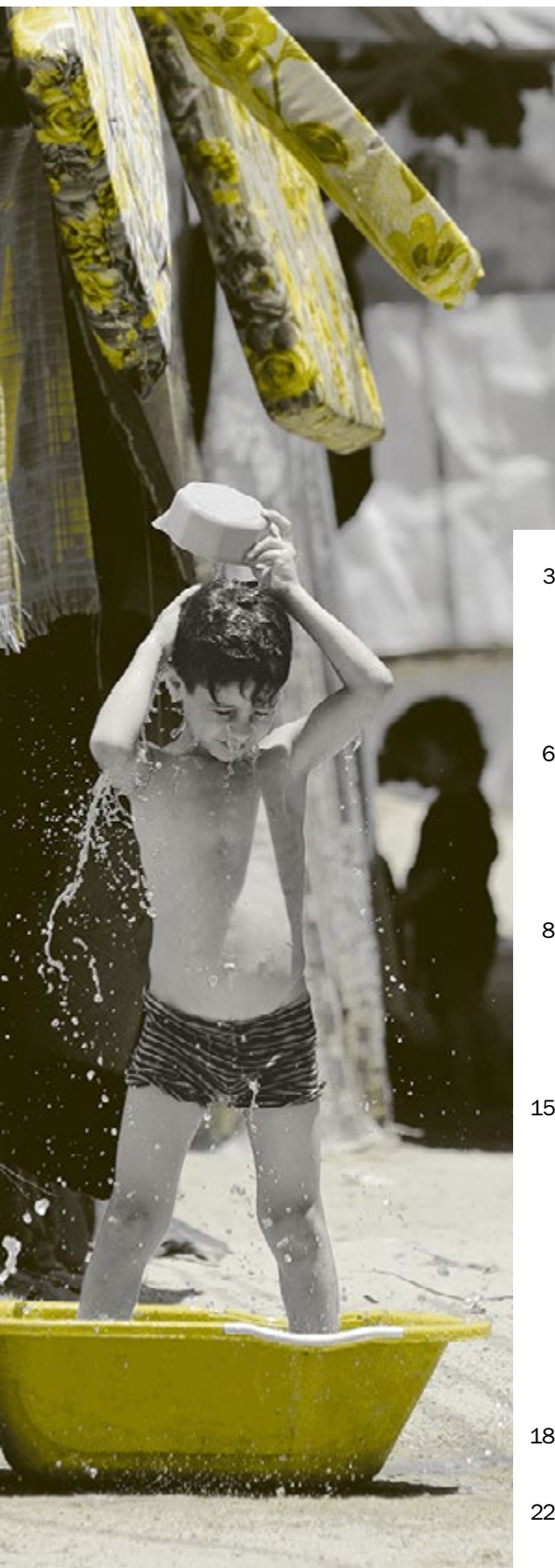


# **Palestine** **—Info**



3 **À Jénine,  
les destins  
s'entrelacent**

6 **Passer sa vie à  
fuir – d'une guerre  
à l'autre**

8 **Le souvenir  
comme acte  
de résistance**

15 **Quelles sont les  
conséquences  
du statut juridique  
spécial pour les  
réfugiés palesti-  
niens en Suisse ?**

18 **Notes de lecture**

22 **Sumud à  
Masafer Yatta**

# Éditorial

La couverture médiatique de la crise actuelle en Israël est aussi limitée que les protestations sont limitées dans leur substance. Dans l'épreuve de force qui s'annonce, le camp gouvernemental est soutenu par une base religieuse et nationaliste de droite et d'extrême droite, certes hétérogène mais organisée collectivement, qui revendique sans détour la domination juive sur l'ensemble du territoire sous contrôle israélien. Face à elle se trouvent des forces libérales, souvent proches de l'armée, qui défendent les droits fondamentaux individuels des citoyen·nes juif·ves. Elles excluent ou laissent sans réponse les principaux facteurs constitutifs de la société israélienne, comme la discrimination systématique des Palestinien·nes ou d'autres minorités. Dans ce climat politique, les colons radicaux sont encouragés à lancer des attaques de plus en plus brutales contre les localités, les personnes, les terres agricoles et les institutions palestiniennes.

Dans le paysage médiatique occidental, peu de choses filtrent encore sur cette évolution. À l'exemple du gouvernement israélien d'extrême droite, l'Allemagne, dans son soutien inconditionnel à Israël va même jusqu'à interdire aux Palestinien·nes de commémorer la Nakba, c'est-à-dire l'expulsion de 1948 et ses conséquences.

Cette attitude profondément raciste dénie à des générations de Palestinien·nes non seulement le droit à une existence sûre, mais aussi le droit de parler de leur propre persécution et discrimination.

Ce numéro de Palestine-Info apporte un contrepoint en donnant la parole à des personnes qui tentent de décrire et de formuler clairement ces expériences d'injustice systématique. Nous nous penchons en outre sur la situation juridique des réfugié·es palestinien·nes en Suisse. Le texte juridique montre à quel point certaines discussions sont complexes dans ce domaine également.

## En ce qui nous concerne

Nous avons reçu de nombreux courriers positifs à propos des deux derniers numéros de Palestine Info, ce qui nous encourage à poursuivre notre activité. Cette publication est la seule revue francophone et germanophone qui s'engage résolument pour la justice, la paix et le respect des droits humains et du droit international en Palestine. Malheureusement, le passage du bulletin de versement classique au code QR a entraîné une chute massive des dons. Pour pouvoir poursuivre notre activité d'information, nous avons un besoin urgent de soutien financier. Un grand merci à tous ceux·celles qui nous sont fidèles depuis des années.

---

Palestine Info Été 2023  
Tirage : 2800 all., 900 fr.

---

Éditeur :  
Palästina-Solidarität Region Basel,  
Mattweg 25, 4144 Arlesheim  
[www.palaestina-info.ch](http://www.palaestina-info.ch)  
[info@palaestina-info.ch](mailto:info@palaestina-info.ch)

---



IBAN CH31 0900 0000 4075 6856 2

---

Les trois paires d'images des pages 9 et 11 ainsi que 19 et 21 sont de Tarek Bakri. Depuis huit ans, il dirige son projet d'image intitulé « We Were and Still Are ... Here » (Nous étions et sommes toujours ... ici) et gère un site Web où il juxtapose des images historiques de maisons et de quartiers qui appartenaient à des Palestiniens avant 1948 avec des images des mêmes bâtiments aujourd'hui.

[tarekbakri.com](http://tarekbakri.com)

Pour plus d'information :  
[palestineremembered.com](http://palestineremembered.com)

---

Graphisme : Maxim Staehelin & Yves Graber  
Imprimé à : Print Media Works GmbH Schopfheim

# À Jénine, les destins s'entrelacent

Mon grand-père Fayiz a trouvé la consolation dans le calme et la sainteté du cimetière des martyrs irakiens à Jénine. Ce lieu sacré lui servait de refuge personnel, pour échapper aux pressions du monde et chercher du réconfort dans les souvenirs de ceux et celles qui ont quitté ce monde avant lui. Kamleh, ma grand-mère, lui préparait du thé pour qu'il puisse se réchauffer dans la quiétude de la nuit.

Pour ma grand-mère, Jénine est devenue un refuge inattendu. Elle était née à Acre, en 1932. En 1948, elle a été subitement déplacée et s'est retrouvée seule à Jénine, sans sa mère ni sa sœur. Jamais elle ne s'était attendue à une vie loin de chez elle – mais le destin en a prévu autrement. C'est là qu'elle est tombé amoureuse de mon grand-père, un *fallah* (paysan). Et même si ce n'était pas son lieu d'origine, c'est à Jénine qu'elle a finalement trouvé du réconfort et un sentiment d'appartenance.

Une tasse de thé devant nous, l'air embaumant la *merimaya* (sauge), nous nous sommes réunis autour de ma mère qui, les yeux pleins de larmes, évoquait les histoires de mes grands-parents lors de la Nakba. Ma mère était la plus jeune d'une fratrie de 10 enfants. Le lien qui l'unissait à mes grands-parents – et en particulier à mon grand-père – était indéfectible. Il était son meilleur ami. Mes grands-parents ont passé les dernières années de leur vie à proximité de ma mère, et c'est au cours de ces moments précieux qu'elle a entendu les récits de leur vie. Aujourd'hui, elle me transmet ces histoires, m'offrant un aperçu d'un monde façonné par leurs luttes et leurs triomphes ainsi que par le pouvoir indéfectible de l'amour qui les a unis.

Pour mon grand-père, l'année 1948 a été marquée par son expérience de la création du cimetière des martyrs irakiens. Ce cimetière occupait une place particulière dans le cœur de mon aïeul, car c'était plus qu'un simple lieu de repos pour les défunts. C'était un rappel poignant de l'abnégation et du courage dont ont fait preuve les soldats irakiens pendant la Nakba, lorsque les crimes brutaux des milices sionistes menaçaient l'existence même de la ville 44 soldats irakiens ont été tués lors de la bataille de Jénine. Ce chiffre, ainsi que les noms de chacun des soldats, sont imprimés sur la plaque de pierre originale du cimetière. Mon grand-père avait recueilli leurs dépouilles, les avait identifiées et a fait don de son terrain pour construire un cimetière afin de préserver la mémoire de ceux qui avaient fait le sacrifice ultime pour sa patrie.

---

## Écrire sur la Nakba

À l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Nakba, l'Institute for Palestine Studies (IPS) en collaboration avec l'United Palestinian Appeal et le Center for Contemporary Arab Studies de l'université de Georgetown (EEUU) a organisé un atelier sur le thème « How to write your Nakba story? ».

La publication des textes « À Jénine, les destins s'entrelacent » et « Passer sa vie à fuire » se fait avec l'autorisation des auteur·rices et de l'institut. Trois autres textes sont disponibles sur le site web de l'institut : [palestine-studies.org/en/node/1653887](http://palestine-studies.org/en/node/1653887)



Le cimetière des martyrs irakiens à Jénine. Photo : Ajam Media Collective<sup>4</sup>

Prenant une profonde inspiration, ma mère se souvient et raconte ce qu'a vécu son père: « Il les a trouvés, gisant dans leur sang. Ils avaient été martyrisés, mais personne n'a fait quoi que ce soit. Les gens avaient peur de s'en approcher ». Mon grand-père, avec l'aide d'autres hommes du village, a rassemblé leurs corps et les a enterrés sur une propriété qu'il possédait, créant ainsi le cimetière des martyrs irakiens.

Les martyrs irakiens étaient chrétiens et musulmans, chiites et sunnites. Il les a tous enterrés au même endroit. Tous étaient unis derrière une noble cause. Il a également pris le temps nécessaire pour identifier leurs noms. « Il a cherché leurs plaques militaires, où étaient inscrits leurs noms. Pour tous ceux qu'il a pu identifier, il a gravé le nom sur leur pierre tombale. Pour les corps qu'il n'a pas pu identifier, il a inscrit 'inconnu'. »

Ma mère se souvient de la description que faisait mon grand-père de l'odeur de leurs cadavres. « Ils dégageaient un parfum aromatique de *misk* (musc) ; ils étaient des martyrs, après tout. » Dans l'islam, on croit que le corps des martyrs est imprégné d'une odeur musquée.

Avant 1948, mon grand-père cultivait la terre. Il n'aurait jamais pensé se retrouver un jour dans une situation où l'existence de sa ville natale serait menacée. Le cimetière irakien allait consumer sa vie et son héritage. « Les martyrs] étaient sa vie », répétait sans cesse ma mère.

Mon grand-père a rencontré sa femme, ma grand-mère, peu de temps après. « Elle était originaire de la vieille ville d'Acre, à côté de la mosquée Al Jazzar. Elle

nous a emmenés dans les rues du village et nous a montré sa vieille maison ». Ma mère évoque les souvenirs de sa visite dans la ville natale de ma grand-mère. Une ville que ni elle, nises frères et sœurs n'avaient le droit de considérer comme étant leur lieu d'origine.

Lorsque les Palestiniens ont été expulsés de leurs villages et de leurs villes en 1948, ma grand-mère était en visite dans sa famille et ses amis dans le village de 'Arabba à Jénine. Son père était mort, sa mère et son unique sœur étaient restées à Acre.

Lorsque les récits de massacres se sont répandus, la peur s'est accrue. Alors que ma grand-mère se trouvait à Jénine, sa mère et sa sœur ont été expulsées de leur maison et déplacées comme réfugiées à Saïda, au Liban. « Votre grand-mère s'est retrouvée coincée à Jénine sans rien. Elle n'avait jamais imaginé que cela arriverait un jour. Elle avait quitté en toute confiance et ne savait pas ce que l'avenir lui réservait », soupire ma mère en sirotant une autre tasse de thé, le regard lourd de nostalgie. Du jour au lendemain, ma grand-mère est passée du statut de visiteuse à Jénine à celui de réfugiée sans maison où retourner, loin de sa famille.

Mais c'est peu après la bataille de Jénine que, mon grand-père a rencontré ma grand-mère. Il rendait régulièrement visite à ses oncles qui vivaient à 'Arrabi et étaient voisins des mêmes personnes que ma grand-mère. Ils se sont croisés et sont tombés amoureux en 1948.

Ma mère continue : « Il est tombé amoureux de ta grand-mère. La passion (مردغ). C'était une très belle femme, et il était connu sous le nom de Al-'Antar (دندنعنا).

L'intrépide. Tout le monde dans le village le respectait. C'était aussi un bel homme, grand et aux yeux bleus. Antar ! » Ma grand-mère est tombée sous son charme. Cependant, les parents de mon grand-père voyaient en elle une réfugiée qui ne méritait pas d'épouser leur fils et désapprouvaient leur union. Du coup, en 1949, ils se sont enfuis.

Mon grand-père n'a pas pu la ramener dans sa maison familiale. Ils se sont donc installés dans le *bustan* (le jardin), où il cultivait la terre. « Le *bustan* était comme un paradis », dit ma mère en souriant. « Ce n'est pas de la flatterie, je le jure devant Dieu. » Elle a décrit comment, lorsqu'on s'asseyait sous la treille les feuilles recouvraient le ciel comme une couverture. Le *bustan* avait une petite structure composée d'une pièce et d'une salle de bain extérieure. Ils y ont construit leur vie, travaillant main dans la main.

Mes grands-parents, leurs vies désormais entrelacées, ont continué à faire face aux conséquences de la Nakba et à des années passées à tomber et à se relever. Trois de leurs enfants ont été empoisonnés et sont décédés après avoir mangé des légumes contaminés provenant du jardin. Et en 1967, les sionistes ont détruit la maison qu'ils avaient construite dans le *bustan*. Il ne restait que la charpente métallique de la pièce.

Lorsque la Guerre des Six jours a commencé, ma grand-mère était enceinte de neuf mois. Mes grands-parents et leurs enfants se sont cachés, avec d'autres villageois-es, dans les montagnes proches de la ville d'Al-Shuhada. Vers le deuxième ou troisième jour de la guerre, ma grand-mère a perdu les eaux.

Elle a donné naissance à ma tante, Amal, dans la grotte. « Ils l'ont appelée Amal [espoir, en arabe], pour signifier leur espérance de voir la Palestine libérée », explique ma mère. Ils n'avaient pas prévu l'avenir de Jénine et d'autres villes palestiniennes à mesure que l'occupation étendait son emprise.

Les sionistes ont empêché mes grands-parents de reconstruire leur maison dans le *bustan*. Ils ont donc été contraints de louer un appartement à proximité pour loger leur famille. C'est là qu'ils ont passé leurs dernières années à Jénine. Des années plus tard, le terrain est tombé sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et l'un de mes oncles a pu le récupérer et y reconstruire.

L'occupation, les colonies et la résistance les tourmenteraient jusqu'à la fin de leurs jours. Ma mère était une enfant pendant la première Intifada ; elle décrit comment mon grand-père, à un âge avancé, était constamment pris pour cible, harcelé et interrogé par le régime israélien. Comme de nombreux-ses Palestiniens-nes, le fils aîné de mes grands-parents a été arrêté et a subi un cycle de détentions administratives répétées et arbitraires. Il a ensuite été condamné à six ans de prison.

La détention administrative<sup>2</sup> est un outil d'oppression utilisé par le régime israélien pour incarcérer les Palestiniens-nes, sans inculpation ni jugement, avec des renouvellements indéfinis. Les détenu-es administratifs-ves sont soumis-es à des traitements cruels

et à des tortures psychologiques et physiques pendant les interrogatoires. Nombreux-ses sont ceux et celles qui protestent contre leur détention en mettant leur corps à rude épreuve pour obtenir la liberté : par une grève de la faim. Malgré la vie de chagrin et de perte que mes grands-parents ont vécue après la Nakba, ma mère dit qu'ils avaient de l'amour. Leur vie est un hommage à l'esprit de résistance des Palestiniens-nes.

Mon grand-père est décédé – presque centenaire – à Amman en 2001, onze mois avant ma naissance. Sa dernière volonté était d'être enterré aux côtés de ses camarades irakiens à Jénine. Mais comme le cimetière a été placé sous la juridiction de l'Autorité palestinienne après sa création, cela n'a pas été possible. Il a été enterré à Jénine... mais dans un autre cimetière, à côté de son meilleur ami.

Ma grand-mère, qui est décédée en 2008, avait, elle aussi, une dernière volonté, celle d'être enterrée dans sa ville natale d'Acre. Elle a cependant été enterrée à Amman, loin de la terre qui était autrefois la sienne.

L'année dernière, j'étais à Jénine. J'ai visité le cimetière des martyrs irakiens, j'ai marché sur les traces de mon grand-père, j'ai touché les cyprès qu'il avait plantés. J'ai regardé les rangées de pierres tombales et j'ai senti que je faisais partie de quelque chose de grand – d'un héritage de bravoure et de sacrifice qui perdurerait pendant des générations.

1 Publiée par le « Ajam Media Collective » sous une licence CC BY 4.0 : [ajamc.com/2017/05/15/iraqi-soldiers-palestine-1948/](http://ajamc.com/2017/05/15/iraqi-soldiers-palestine-1948/).

2 Pour la détention administrative : [amnesty.org/en/latest/news/2012/06/israel-injustice-and-secrecy-surrounding-administrative-detention](https://www.amnesty.org/en/latest/news/2012/06/israel-injustice-and-secrecy-surrounding-administrative-detention).

# Passer sa vie à fuir – d’une guerre à l’autre

Un jour d’avril, Salwa s’est retrouvée dans le port de Jaffa, à bord d’une barque bondée. La fillette de huit ans s’est blottie contre ses frères, ses sœurs et ses cousins, faisant voile vers la ville libanaise de Saïda. Le bateau, qui a survécu de justesse au voyage, appartenait à son grand-père maternel, Mustafa Abu Shelleih, qui travaillait également au port. Attaquée, la ville avait été tombée sous l’Occupation quelques jours plus tard. Abu Shelleih ignorait cela lorsqu’il a embarqué sa famille sur un bateau, en route vers le nord. Dans son esprit, c’était juste le temps que les *mashakel* (troubles) se terminent et qu’ils puissent revenir en toute sécurité.

Des milliers de résident-e-s palestinien-e-s de la ville ont été conduit-e-s au port maritime. Les envahisseurs, les milices sionistes, ont bloqué les routes terrestres et bombardé les quartiers. De nombreux bateaux ont coulé, mais pas celui d’Abu Shelleih.

Après un long et pénible voyage au cours duquel le bateau, surchargé, menaçait de chavirer à tout bout de champ, les passagères sont arrivées à Saïda, où leurs proches les attendaient, poussant un grand soupir de soulagement d’avoir survécu au voyage.

« On nous a reçu-es les bras ouverts, et on nous a accueilli-es comme si des membres de la famille royale étaient arrivés de Jaffa », explique Salwa à propos de sa famille à Saïda. S’attendant à un retour imminent à Jaffa, la famille proche de Salwa est restée dans le camp de réfugiés de Mieh Mieh, au Liban du Sud, avant de s’installer dans le quartier de Sabra, dans le sud de Beyrouth.

D’après mes souvenirs, c’est la première fois que ma grand-mère s’est sentie assez à l’aise pour se confier sur son expulsion de Palestine. Elle a raconté les moments qu’elle considérait comme des tournants dans sa vie.

En septembre 1964, Salwa a épousé mon grand-père, Adnan, qui travaillait comme moniteur de sport au YMCA du Liban. Adnan était également un réfugié de Jaffa.

Ma mère, Houda, est née dix mois plus tard. La famille vivait à Haret Hreik. Salwa enseignait dans une école de l’UNRWA dans le camp de Burj al-Barajneh, tandis qu’Adnan a commencé à travailler pour l’American Life Insurance Company. Ils étaient toujours occupés par le travail, si bien que ma mère a été élevée par sa grand-mère, *Um Adnan*. Houda avait neuf ans lorsque *Um Adnan* est décédée.

Entre la fin de l’année 1973 et le début de l’année 1974, la famille a déménagé à Hazmieh. Cette décision a été prise après la disparition de mon oncle, Khalil, pendant trois jours. Des militants libanais d’extrême droite ont attaqué des groupes palestiniens près de son école. Les élèves ont été évacués et un enseignant l’a hébergé dans une ville appelée Souk El Gharb. Salwa voulait se rapprocher de l’école (et de tous ses enfants) pour le cas où une telle menace se reproduirait.

Ils vivaient à Hazmieh depuis un an lorsque l’éternel épouvantail du *mashakel* les a forcés à déménager, une fois de plus, temporairement – c’est du moins ce qu’ils pensaient. L’armée syrienne envahissait le Liban. La famille n’est jamais retournée dans cette maison et s’est dirigée vers l’est.

« Nous avons trouvé une maison meublée [à Sawfar] dans laquelle nous avons prévu de rester trois mois et de repartir ensuite », raconte ma grand-mère. « Mais nous ne pouvions pas revenir en arrière. L’été, l’hiver... puis nous avons encore déménagé, plus loin. »

Ma grand-mère a vécu une vie de fuite, échappant à une guerre pour tomber dans une autre.

Ils ont d’abord séjourné à Qab Elias, puis dans le village de Jdita, niché dans la vallée de la Beqaa. À Jdita,



Une vue du port de Jaffa depuis la mer en 1890. Photo: Wikimedia Commons

la famille a réchappé à un attentat à la bombe, ce qui a amené ma grand-mère à décider que la famille devait quitter le Liban.

« Je me souviens que le propriétaire de la maison a demandé à ma mère : « Tu es toujours en vie ? » ». Lorsque j'ai demandé à ma grand-mère pourquoi elle avait décidé de partir, elle m'a simplement répondu que c'était « à cause de la politique. »

En 1980, Salwa et sa famille ont quitté le Liban. Elle a d'abord voyagé seule, à la découverte d'un pays réputé pour son climat tempéré, ses agrumes juteux et son littoral étincelant. Il ne s'agissait pas d'un retour à la maison ancestrale de la famille à Jaffa – un retour que l'occupation israélienne empêche encore aujourd'hui – mais plutôt d'un voyage à l'autre bout du monde, dans un endroit poétiquement connu sous le nom de comté d'Orange.

Alors qu'elle était encore seule sur place, Salwa s'est arrangée avec un avocat pour faciliter l'arrivée de sa famille et a acheté une maison à Cypress, une ville qui partage son nom avec une espèce d'arbre étroitement apparentée au cèdre qui figure sur le drapeau libanais. Une fois tous les préparatifs terminés, elle est retournée au Liban pour aider le reste de sa famille à s'installer en Californie.

Houda, qui était alors dans la fleur de l'adolescence, commençait à prendre conscience de son identité en tant que Palestinienne. Ma mère se souvient de la passion avec laquelle son père argumentait avec leur avocat spécialisé dans les questions d'immigration lorsqu'ils cherchaient à se faire naturaliser. Il a refusé

que son lieu de naissance – et celui de sa femme – soit indiqué comme « Jaffa, Israël » sur leurs documents. « Israël n'était pas là à ma naissance, disait-il », ajoute ma mère. Salwa craignait que son emportement ne soit une entrave pour leur naturalisation américaine. Une demi-victoire leur a toutefois été accordée. Bien que leurs documents ne mentionnent pas la Palestine, ils ne mentionnent pas non plus « Israël ».

Salwa, aujourd'hui âgée de 82 ans, réside toujours en Californie. Ma mère, Houda, vit dans le Golfe, où je suis né.

Houda s'est installée dans le Golfe en 1990 après avoir épousé mon père, dont la famille, exilée de Jérusalem après la Nakba, était installée dans cette région depuis des décennies. Elle a trouvé refuge dans les librairies, passant le plus clair de son temps à lire et à apprendre. « Je suppose que le fait de grandir dans une zone de guerre détourne l'attention des choses », me dit-elle.

Ma mère et ma jeune sœur se sont rendues en Palestine pour la première fois en 2019.

Après ma naissance, ma grand-mère est retournée en Palestine pour la première fois depuis son expulsion par la mer alors qu'elle était enfant. Salwa dit se sentir liée à « la tendresse de la terre, de l'eau, du sol, de la verdure, des maisons et des familles ». Elle a repris contact avec des cousins qui étaient restés sur place, survivant à la violente colonisation de leur terre. Lorsque je lui ai demandé si elle avait besoin d'aide pour s'orienter dans la ville, Salwa a répondu par un « non » catégorique. Elle se souvenait de tout.



# Le souvenir comme acte de résistance

Pour de nombreux Israélien·nes juiv·es, la terre sur laquelle ils vivent semble sans histoire. Qui y vivait avant 1948, ce qui s'est passé pendant la Nakba, quelles traces la rappellent encore aujourd'hui, tout cela est absent de la conscience historique de la société israélienne juive. L'organisation Zochrot, basée à Tel Aviv/Jaffa, agit sur cette culture du souvenir lacunaire. Depuis 2002, elle s'engage pour la prise en compte de la Nakba, le droit au retour des Palestinien·nes et la responsabilité d'Israël sur ces questions.

« Briser un tabou demande avant tout de la persévérance. Nous y travaillons depuis 21 ans ». C'est ce que raconte Najwan Berekdar, chargée de plaidoyer et des médias chez Zochrot. L'organisation brise sans doute les deux plus grands tabous de la société israélo-juive : elle parle en public du droit au retour des Palestinien·nes. Et elle souhaite encourager le débat sur la responsabilité d'Israël dans l'expulsion et le nettoyage ethnique de la Nakba en 1948. Berekdar souligne : « Nous avons toujours insisté pour raconter cette histoire effacée ». Les efforts de Zochrot se basent sur une compréhension profonde de la situation en Israël/Palestine. L'ONG ne conçoit pas la Nakba comme un événement historique unique. Il s'agit plutôt d'un processus continu, caractérisé par l'oppression persistante du peuple palestinien et par le déni du droit au retour, contraire au droit international. L'organisation considère également l'expulsion comme faisant partie de la continuité de la Nakba : elle ne s'est pas terminée en 1948, mais se poursuit encore aujourd'hui, que ce soit à Jérusalem-Est ou ailleurs.

## Ignorance de faits

Le nom « Zochrot » signifie en hébreu « Nous nous souvenons » – au féminin. Cela exprime le fait que l'organisation remet en question, dans son travail de mémoire, aussi bien les rapports de force coloniaux que ceux liés

au genre. Les femmes palestiniennes – témoins de l'époque, scientifiques, artistes et activistes – sont également au centre de l'attention. Leurs voix opprimées doivent être entendues dans la société israélo-juive.

Le premier groupe cible des efforts de Zochrot est la population juive israélienne. Une grande partie du matériel disponible est en hébreu. Tout a commencé par un travail de recherche complexe, comme le raconte Berekdar : « Le premier chantier a été de s'attaquer aux informations manquantes, notamment en hébreu. Avec l'aide de nombreux bénévoles, Zochrot a recueilli des témoignages. Nous voulions créer une carte alternative à la carte de la région que chaque enfant israélien apprend à dessiner à l'école primaire. Mais avec les centaines de villages et de villes qui ont été détruits et qui n'existent pas sur les relevés actuels ».

## Que signifie Nakba en hébreu ?

Depuis de nombreuses années, l'organisation propose sur son site web du matériel pédagogique dont le titre hébreu se traduit par « Que signifie Nakba en hébreu ? »<sup>1</sup> À l'aide d'un manuel, les enseignant·es peuvent discuter avec leurs élèves de questions sur leur propre identité en tant que Jui·ves israélien·nes, sur les lieux qu'ils connaissent en Israël et sur leur propre mémoire collective. Les récits occultés et la réconciliation peuvent ainsi être explicitement abordés – pour la première fois pour beaucoup ». Pendant un certain temps, nous avons proposé des formations continues aux enseignant·es sur la base de ce matériel. Au fil des années, un réseau de plus de 1200 enseignant·es et autres spécialistes de l'éducation s'est ainsi constitué. Ils-elles utilisent notre matériel pédagogique et nous les informons plusieurs fois par an des nouveaux matériels », explique Berekdar. Mais cet engagement n'est pas sans risque pour les enseignant·es : « Un ministère de l'éducation aux mains de l'extrême droite depuis des années signifie entre autres que l'emploi et le gagne-pain d'un·e enseignant·e peuvent être menacés si il·elle aborde ce sujet. Malgré tout, nous recevons régulièrement des demandes d'enseignant·es. Ils-elles trouvent des moyens créatifs d'utiliser notre matériel ou des idées tirées de celui-ci et d'enseigner la Nakba dans les écoles israéliennes ».

## Rendre visible l'invisible

Pour les résident·es locaux, mais aussi pour tous les autres, l'application pour téléphone portable « iReturn » offre des informations instructives sur la Nakba.<sup>2</sup> À l'aide d'une carte, les utilisateur·trices peuvent naviguer vers plus de 500 villes et villages palestiniens détruits dans l'actuel Israël, en Cisjordanie et à Gaza et en apprendre plus sur l'histoire de ces lieux. Berekdar explique les efforts déployés : « La collecte de ces informations a été très difficile, car Israël tente d'occulter et d'effacer l'histoire de la Nakba. Les villages et les villes détruits ont été systématiquement retirés des cartes





Jusqu'à 1948, cette maison située dans le quartier de Talbiya à Jérusalem a été la propriété de Shukri al-Jamal, sur la photo avec sa famille.

officielles – dans le but de modifier non seulement le paysage, mais aussi la mémoire des communautés palestiniennes. L'accès à des données historiques précises est donc difficile ». Les cartes utilisées proviennent de relevés du mandat britannique. Avec cette application, Zochrot rend visible l'invisible, localise géographiquement les atrocités de la Nakba. Selon Berekdar, elle a été téléchargée plus de 6000 fois jusqu'à présent. Avec iReturn, les Israélien·nes juif·ves peuvent en apprendre davantage sur l'histoire systématiquement occultée de lieux qu'ils·elles connaissent – au-delà du récit dominant. Et les Palestinien·nes utilisent l'application, entre autres, pour revoir leurs lieux d'origine. Berekdar explique qu'iReturn n'est pas seulement une source d'informations, mais qu'elle fait également office de réseau social. Les utilisateur·trices peuvent apporter leurs propres témoignages et images et enrichir ainsi la mémoire collective. « Le fait que cette histoire puisse être récupérée et protégée est très important. L'identité, la culture et l'héritage des Palestinien·nes sont ainsi préservés – au milieu des tentatives permanentes de nier et d'effacer leur existence ».

### Utiliser la crise

Depuis le début des protestations contre les attaques de Netanyahu contre un système judiciaire indépendant au début de l'année, Zochrot contribue à la mise en réseau des activistes. Berekdar rapporte : « Nous avons profité des manifestations hebdomadaires pour faire passer le message que la démocratie et l'occupation militaire sont incompatibles et que, pour résoudre les problèmes de la démocratie israélienne, il faut aussi se pencher sur la création de l'État et le nettoyage ethnique qui y est lié ». Avant les manifestations, les activistes se réunissent et préparent ensemble des panneaux et des banderoles. « L'objectif est de radicaliser la thématique des protestations. Car elles ont été fortement marquées par les mouvements sionistes », explique Berekdar. Les protestataires utilisent des slogans tels que « Le sionisme, c'est du colonialisme », « Justice pour les réfugié·es palestinien·nes » et « Les juifs et les juives soutiennent le droit au retour » – en anglais, en arabe et en hébreu. Selon Berekdar, Zochrot et les participants aux formations continues de l'organisation ont joué un rôle clé dans la création du bloc radical. Celui-ci aurait réussi à normaliser la présence de drapeaux palestiniens et du slogan « Liberté pour tous et toutes – du Jourdain à la Méditerranée » (en anglais : « Freedom to All – from the River to the Sea ») lors des manifestations à Tel Aviv. Berekdar souligne : « La construction d'une communauté activiste est un élément central de notre stratégie ». Tout au long des protestations, les relations au sein de cette communauté ont pu être renforcées : « Nous observons maintenant beaucoup plus d'activités en dehors de ces manifestations hebdomadaires et les activistes s'adressent à nous pour obtenir un soutien ». Ainsi, en plus de ces manifestations hebdomadaires, de nombreuses autres activités ont été mises sur pied.

### Un changement profond

Zochrot ne manque pas d'ambitions. Pour atteindre ses objectifs, elle estime qu'un changement cognitif, politique et culturel est nécessaire dans la société juive israélienne. Les matériaux sont instructifs, et travailler avec eux peut changer ou déplacer des perspectives. Mais pour de nombreux·ses Israélien·nes juif·ves, le chemin est long, le tabou est grand et les défenses fortes. Les efforts de Zochrot semblent toutefois porter leurs fruits : « Au fil du temps et grâce aussi à notre persévérance, la Nakba est moins taboue », résume Berekdar ». Nous avons appris une leçon importante au fil des ans : informer est important, mais cela ne suffit pas pour provoquer le changement souhaité ». Aujourd'hui, beaucoup plus d'Israélien·nes sont certes au courant de la Nakba – ou du moins de ce que signifie le terme « Nakba ». Mais il n'y a pas d'unanimité sur la manière d'aborder cette histoire : « Certain·es ne reconnaissent pas du tout la Nakba comme un crime. D'autres estiment que nous devons tirer les leçons du passé et reconnaître les injustices – mais ils·elles ont tout de même du mal à imaginer une véritable responsabilité et une réparation. Grâce à notre base de données historiques et à nos outils pédagogiques, nous souhaitons encourager les discussions difficiles et activer l'imagination politique : À quoi ressemblerait la réparation et le retour des Palestinien·nes ? Quel type de système de gouvernance peut soutenir un tel processus ? Quelles sont les chances et les risques ? » Zochrot s'engage à ce que ces questions taboues soient débattues et que les réponses soient un jour mises en œuvre dans la réalité.

---

Vous trouverez plus d'informations sur Zochrot sur le site [zochrot.org](http://zochrot.org) (en hébreu, arabe et anglais).

- 
- 1 [zochrot.org/sections/view/49/en?How\\_to\\_say\\_Nakba\\_in\\_Hebrew](http://zochrot.org/sections/view/49/en?How_to_say_Nakba_in_Hebrew)
  - 2 L'application « iReturn » est disponible pour les utilisateurs d'Apple et d'Android.



# Brèves

## Introduction d'un nouveau système de surveillance

Amnesty International a publié un rapport sur la saisie des données de Palestinien·nes par Israël. Dorénavant, un système de reconnaissance faciale est également utilisé aux points de contrôle, évidemment sans l'accord des personnes concernées. La surveillance électronique des données est continuellement développée, ce qui a pour conséquence que les Palestinien·nes sont encore plus restreints dans leur liberté de mouvement.

[tinyurl.com/5n76fe77](https://tinyurl.com/5n76fe77)

## Fin de la collaboration avec Israël : des villes prennent position

Plusieurs villes européennes ont choisi de mettre fin à leur relation institutionnelle avec Israël, tant que ce pays ne respectera pas le droit international. Ainsi, la courageuse maire de Barcelone a arrêté toute collaboration avec Israël. D'autres villes ont suivi cet exemple, en Belgique et en Norvège. Oslo a même élargi davantage la campagne, en résiliant tous les contrats avec des entreprises qui participent à l'apartheid en Palestine.

[tinyurl.com/nh5uvxm7](https://tinyurl.com/nh5uvxm7)

## Les sponsors et l'influence qu'ils exercent sur la politique

La pression sur les investisseurs qui soutiennent les organisations palestiniennes devient de plus en plus importante. Or, quand les finances sont supprimées, cela contribue au maintien du système d'apartheid et empêche l'autodétermination des Palestinien·nes. Ces risques sont expliqués dans le cadre d'une conférence en ligne, donnée par les organisations Badil et Al-Shabaka :

[tinyurl.com/uwv6arvn](https://tinyurl.com/uwv6arvn)

## Victoire de la campagne BDS G4S

Les dix ans de la campagne, menée par diverses organisations des droits humains, ont permis d'exercer une pression internationale croissante sur l'entreprise G4S. Cette dernière a maintenant décidé de se retirer des affaires en Israël/Palestine. Elle vend ses parts de l'appareil d'occupation israélienne et arrête également sa collaboration avec la police israélienne.

[tinyurl.com/3u398cu2](https://tinyurl.com/3u398cu2)

## Rapport sur l'utilisation de la définition IHRA dans l'Union européenne et au Royaume-Uni

Se basant sur plusieurs cas, un rapport du European Legal Support Center (ELSC) attire l'attention sur le risque de la définition de l'antisémitisme donnée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA). La promotion de cette définition par des cercles proches d'Israël et son acceptation par divers États et institutions leur permet de criminaliser la critique envers les forces d'occupation et la politique israéliennes. Le rapport recommande de revoir la définition, afin de permettre un dialogue public sur la situation en Palestine/Israël basé sur les droits humains.

[tinyurl.com/2p8z4znh](https://tinyurl.com/2p8z4znh)

## Décision de justice sur la destruction d'une école : indignation de l'UE

La Cour suprême israélienne a ordonné la destruction d'une école palestinienne, dans le village occupé de Jubbet Adh Dhib, à l'est de Béthléhem, le 9 mars 2023. Cette école avait été construite grâce à un financement de l'Union européenne, en 2017 et elle permettait d'offrir des cours à 66 élèves palestiniens. Dans un courrier, l'UE condamne cette destruction de manière catégorique.

[tinyurl.com/d2hy5ejt](https://tinyurl.com/d2hy5ejt)

## 75 ans après la Nakba : commémoration au siège de l'ONU

Pour la première fois, une commémoration de la Nakba a eu lieu, en 2023, avec deux grands événements organisés au siège des Nations Unies. La résolution correspondante a été approuvée par 90 États, avec 47 abstentions et 30 voix contre, en novembre 2022. Cette résolution a également permis de donner le nom de la journaliste assassinée, Shireen Abu Akleh, à une formation pour journalistes. De manière répétée, il a été exigé d'Israël qu'il respecte le droit international : en mettant fin à l'occupation, en libérant les prisonniers·ères politiques, en stoppant les activités des colons, les confiscations de terres et les peines de privation de liberté arbitraires.

[tinyurl.com/3h3dcahw](https://tinyurl.com/3h3dcahw)

## Nouvelle expertise de la Cour internationale de justice (CIJ)

L'ONU exige de la CIJ d'établir une nouvelle expertise sur la légalité de l'occupation des terres palestiniennes par Israël. Ceci en réaction à la déclaration du chef du gouvernement, Benyamin Netanyahu, selon qui le peuple juif aurait un droit exclusif et inaliénable sur toutes les parties de la terre d'Israël, y compris sur les hauteurs syriennes du Golan, annexées de manière illégale, et sur la « Judée-Samarie » (la Cisjordanie).

[tinyurl.com/hcyabp6r](https://tinyurl.com/hcyabp6r)



## Fin du Programme alimentaire mondial (PAM)

En raison du manque de financement, le PAM supprime la distribution de nourriture pour 200 000 Palestiniens et verse une petite compensation, à la place. Selon le droit international, ni l'UNRWA ni le PAM n'est responsable de la garantie de la survie des personnes vivant dans les bantoustans palestiniens, occupés et assiégés. L'aide à la survie des organisations de l'ONU libère Israël de ses obligations en tant que force d'occupation. La population palestinienne a protesté contre cette décision.

[tinyurl.com/3xeenc5j](https://tinyurl.com/3xeenc5j)

## Critique fondamentale contre le discours de von der Leyen, sur la fondation d'Israël

Dans une prise de position écrite, l'European Coordination of Committees and Associations for Palestine (ECCP), une association de 43 organisations européennes de solidarité avec la Palestine, avec 18 pays représentés, réagit contre le discours de la Présidente de l'UE, Ursula von der Leyen, donné à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation d'Israël. L'ECCP y attire l'attention de von der Leyen sur la Nakba et ses conséquences. Le discours de la Présidente de l'UE s'est également attiré des critiques virulentes de la part d'organisations palestiniennes. Dans une prise de position en ligne, l'eurodéputée irlandaise Clare Daly lui reproche sa négation de la Nakba.

[tinyurl.com/2p88887c](https://tinyurl.com/2p88887c), [tinyurl.com/mpch4hab](https://tinyurl.com/mpch4hab) et [tinyurl.com/3hv8pu9c](https://tinyurl.com/3hv8pu9c)

## En France, une candidate critique à l'égard d'Israël

Yael Lerer, une activiste juive israélo-française, qui s'engage pour l'égalité et la justice en Israël/Palestine, est candidate pour un siège au Parlement français. Elle est soutenue par la Nouvelle union populaire écologique et sociale (NUPES), une alliance de partis politiques qui représente aujourd'hui la gauche française. Lerer est candidate à la succession de Meyer Habib, un allié de Netanyahu et ancien député de la huitième circonscription des Français-és établis hors de France, en Israël/Palestine et pour l'espace méditerranéen occidental. En tant que député, il avait acquis la réputation douteuse de promouvoir quasiment exclusivement le soutien inconditionnel à Israël. Pour lui, l'antisionisme est le nouvel antisémitisme. Début février, le Conseil constitutionnel français avait invalidé sa réélection de juin passé, en raison de plusieurs « irrégularités lors de l'élection ». Cette décision de justice, qui avait été considérée comme une victoire par la gauche française, libère la place pour de nouvelles candidatures, dont fait partie celle, inattendue, de Yael Lerer.

## Attaques contre des gens du théâtre en Allemagne

Le Stuttgarter Theater essaye de réduire au silence les personnes soutenant BDS. Il a retiré à la célèbre dramaturge Caryl Churchill, qui s'engage entre autres pour les droits des Palestiniens, un prix pour l'oeuvre de sa vie. Le jury explique ce retrait comme suit : « Nous avons remarqué les signatures BDS de l'auteure. Et il y a aussi la pièce 'Sieben jüdische Kinder' (sept enfants juifs), qui peut être ressentie comme antisémite. » Et d'autres acteurs-rices de la culture et académiciens-nes ont également été victimes d'une vague de dénigrement, comme l'auteure Kamila Shamsie, l'artiste Walid Raad, le philosophe Achille Mbembe, le poète Mohammed el-Kurd et l'ancien directeur du musée juif de Berlin, Peter Schäfer. Le réalisateur Dominic Cooke a réagi comme suit à la critique dont il a fait l'objet : « Attirer l'attention sur les violations des droits de l'Homme commises par Israël et sur l'occupation illégale de territoires palestiniens n'est pas antisémite, mais un acte légitime de protestation. »

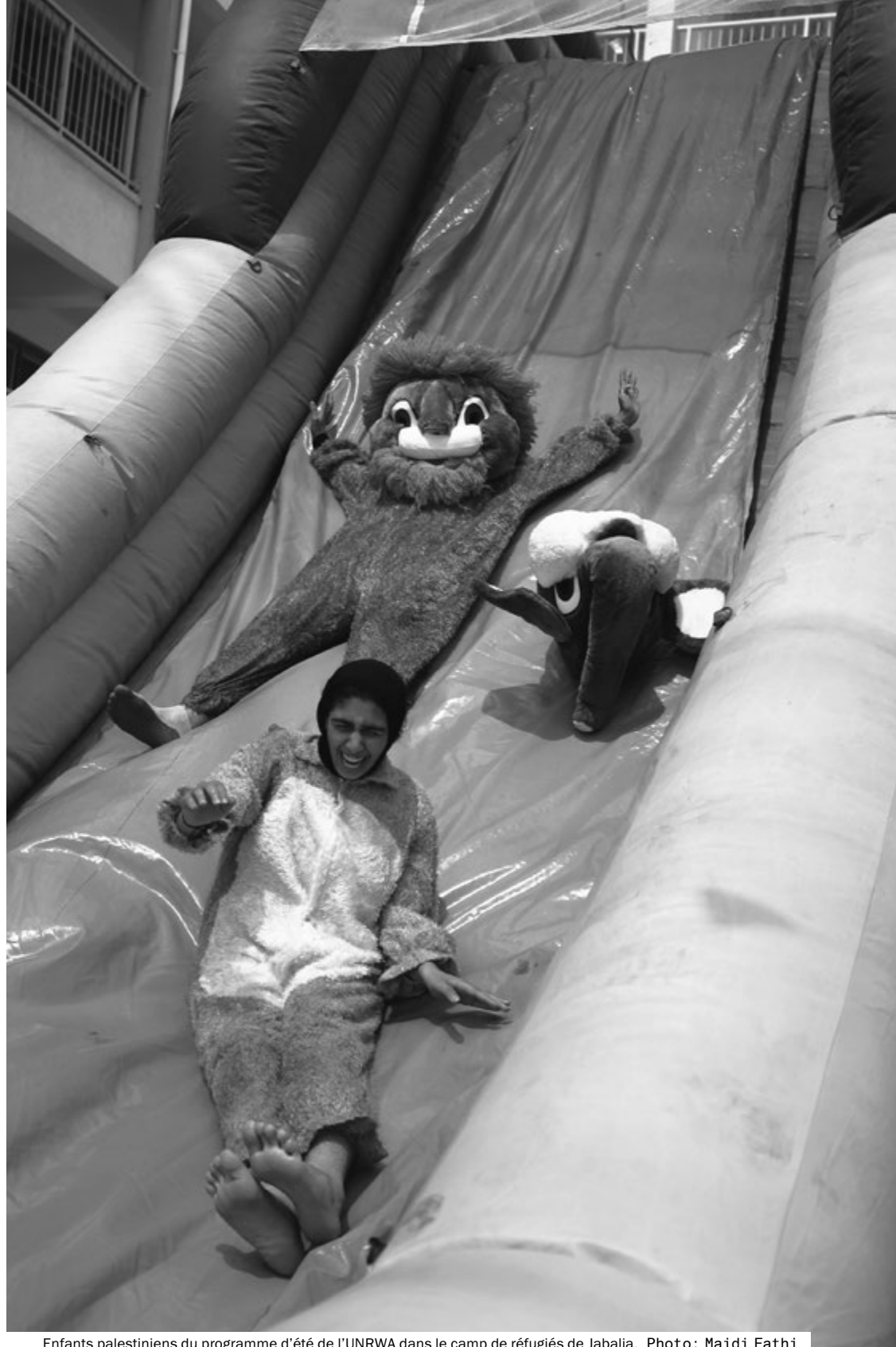
[tinyurl.com/bd6me6tx](https://tinyurl.com/bd6me6tx)

## De la nation startup à la nation shutdown

Alors que les politiques continuent d'appliquer leur tactique de l'autruche face à la politique d'extrême droite du gouvernement israélien, le monde économique et financier réagit de manière sensible. Les médias financiers américains et israéliens voient des signes de ralentissement dans le secteur high-tech, jusqu'ici très valorisé. Les entreprises internationales se retirent face à la situation juridique incertaine, de nombreux Israéliens déplacent leur argent vers l'étranger ou envisagent d'émigrer, s'ils n'ont pas déjà tourné le dos au pays. Les agences de notation américaines ont revu à la baisse la note de crédit d'Israël après la loi controversée limitant l'indépendance de la Cour suprême, et les premières institutions européennes scientifiques se retirent de la coopération avec Israël. Le gouvernement israélien menace également des groupes comme le français Carrefour, qui refusent de s'implanter dans les colonies illégales au regard du droit international.

Plus de détails sous «Schlecht fürs Geschäft» (Mauvais pour le business) par Shir Hever dans Junge Welt du 7.8.2023.

[tinyurl.com/bdua8csj](https://tinyurl.com/bdua8csj)



Enfants palestiniens du programme d'été de l'UNRWA dans le camp de réfugiés de Jabalia. Photo : Majdi Fathi

# Quelles sont les conséquences du statut juridique spécial pour les réfugiés palestiniens en Suisse ?

## Un regard sur la pratique juridique suisse

En raison des tensions persistantes au Proche-Orient, les personnes palestiniennes cherchent à nouveau une protection en Europe<sup>1</sup>. Nombre d'entre elles bénéficient d'un statut juridique particulier, car elles sont actuellement le seul groupe de réfugiés à être soumis à une organisation spécifique de l'ONU créée spécialement pour elles, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ce statut spécial, qui s'est développé au fil du temps, devait renforcer les droits des réfugiés palestiniens au Proche-Orient mais, dans le système international, européen et suisse actuel des réfugiés et de la migration, il conduit souvent à une insécurité juridique et à une pratique juridique hétérogène. En Suisse notamment, une jurisprudence contradictoire et parfois contraire au droit international s'est établie ces dernières années en ce qui concerne les droits que peuvent faire valoir les réfugiés palestiniens et les apatrides. En août 2021, le Tribunal fédéral s'est penché pour la première fois sur le statut juridique particulier et complexe des apatrides palestiniens et a clarifié au moins quelques questions urgentes.

## Le statut juridique spécial des réfugiés palestiniens, des apatrides et des personnes déplacées à plusieurs reprises

Mais regardons d'abord le contexte plus large : le problème des réfugiés palestiniens n'est pas résolu depuis plus de 70 ans et est considéré comme la plus grande et la plus longue crise durable de réfugiés depuis la Deuxième Guerre mondiale<sup>2</sup>. La majorité des 13 millions de Palestiniens, selon les estimations, continue de vivre au Proche-Orient avec un statut social et juridique incertain en tant que déplacés internes et externes, voire en tant que déplacés multiples<sup>3</sup>. Nombre d'entre eux-elles ne sont considérés comme des citoyens par aucun État et ne peuvent, en partie pour des raisons politiques, demander la nationalité de leur État d'accueil<sup>4</sup>. Aujourd'hui, plus de six millions de Palestiniens sont sous le mandat de l'UNRWA. Une grande partie d'entre eux-elles sont considérés comme des « réfugiés palestiniens »<sup>5</sup> par l'Assemblée générale des Nations unies et le Haut-Commissariat

des Nations unies pour les réfugiés (HCR)<sup>6</sup>. Ce terme désigne aujourd'hui un groupe extrêmement hétérogène. Leur statut commun de réfugiés s'est développé au fil de l'histoire, mais leur statut juridique concret et leur besoin actuel de protection varient selon le premier pays d'accueil et le moment de la fuite<sup>7</sup>.

Les réfugiés palestiniens bénéficient d'un statut spécial à plusieurs niveaux dans le droit international. Ils sont actuellement le seul groupe de réfugiés à bénéficier de la protection et de l'assistance d'une organisation spécifique de l'ONU dans les zones d'opération de l'UNRWA en Syrie, en Jordanie, au Liban, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ils sont donc le seul groupe de personnes à tomber sous le coup des trois clauses d'exclusion du statut du HCR<sup>8</sup>, de la Convention relative au statut des réfugiés (ci-après la Convention sur les réfugiés)<sup>9</sup> et de la Convention relative au statut des apatrides (ci-après la Convention sur les apatrides)<sup>10</sup>. Ainsi, lorsque des personnes palestiniennes quittent le territoire opérationnel de l'UNRWA en tant que personnes déplacées à plusieurs reprises, il convient d'examiner spécifiquement dans quelle mesure elles peuvent invoquer les droits prévus par les principaux instruments relatifs au droit des réfugiés dans le système international actuel des réfugiés et des migrations.

## Les clauses d'exclusion et d'inclusion dans les instruments du droit des réfugiés

Les normes d'exception sont apparues dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale en raison du rôle spécifique de l'ONU dans la création de l'État d'Israël. Alors que le problème des réfugiés palestiniens devait être résolu par un régime spécial spécifique de l'ONU, les instruments du droit des réfugiés ratifiés un peu plus tard, tels que la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention sur les apatrides, ont été créés et développés dans la perspective de la problématique européenne des réfugiés. Ces deux traités internationaux sont aujourd'hui considérés comme les principaux instruments de droit des réfugiés en droit international<sup>11</sup>. Les clauses d'exclusion qui y sont inscrites ont été délibérément créées dans le contexte du problème des réfugiés palestiniens, qui n'est toujours pas résolu. Cela s'explique notamment par la crainte des États arabes que l'établissement de normes internationales générales pour la protection des réfugiés et des apatrides ne porte atteinte au droit collectif historique au retour des personnes palestiniennes déplacées et n'affaiblisse la responsabilité de l'ONU et des États membres de l'ONU, en particulier d'Israël, au fil du temps. Par conséquent, les réfugiés palestiniens devraient être exclus de l'application générale de la Convention relative au statut des réfugiés et de la Convention sur l'apatridie, compte tenu de leur besoin particulier de protection et de leur statut de réfugié déjà établi.

En même temps, il a été insisté sur le fait que cette exclusion devait être temporaire, c'est-à-dire qu'elle ne devait durer que le temps où les agences spécialisées



des Nations Unies offraient cette protection<sup>12</sup>. Par exemple, l'article 1(2)(i) de la Convention sur les apatrides stipule que la Convention ne s'applique pas aux personnes qui bénéficient actuellement d'une protection ou d'une assistance de la part d'une agence ou d'une institution des Nations Unies autre que le HCR, tant qu'elles bénéficient de cette protection ou de cette assistance. Si, pour une raison ou une autre, cette protection n'est plus assurée, les personnes concernées doivent à nouveau se voir accorder *ipso facto* les droits prévus par les conventions respectives<sup>13</sup>. Selon le HCR, les normes d'exception doivent donc être comprises à la fois comme des clauses d'exclusion et d'inclusion<sup>14</sup>. En raison des tensions persistantes au Proche-Orient, notamment en Syrie, de plus en plus de réfugié-es palestinien-nes quittent la zone d'opération de l'UNRWA<sup>15</sup>. La question se pose donc de savoir comment ces normes d'exception doivent être interprétées dans le contexte actuel. Afin de contraindre la pratique des États, souvent incohérente et contraire à la Convention, le HCR a plusieurs fois remanié et concrétisé ses directives relatives aux clauses d'exclusion<sup>16</sup>. Mais la question de savoir quand il faut partir du principe que la protection de l'UNRWA n'existe plus est résolue différemment selon le pays d'accueil et parfois même d'un tribunal à l'autre. La pratique juridique de la Suisse le montre de manière exemplaire<sup>17</sup>.

### **Le statut juridique des réfugié-es palestinien-nes en Suisse**

La Suisse a ratifié à la fois la Convention sur les réfugiés et la Convention sur les apatrides, les deux traités internationaux étant entrés en vigueur respectivement le 21 avril 1955 et le 1er octobre 1972<sup>18</sup>. En comparaison avec d'autres États européens, la Suisse n'a toutefois pas directement transposé les deux clauses d'exclusion dans sa législation nationale<sup>19</sup>. Selon la jurisprudence suisse, les deux normes sont toutefois considérées comme « directement applicables ». Ainsi, les réfugié-es palestinien-nes peuvent invoquer leur texte devant les autorités de recours – jusqu'au Tribunal administratif fédéral pour la clause d'exclusion de la Convention relative au statut des réfugiés et jusqu'au Tribunal fédéral pour la clause d'exclusion de la Convention relative au statut des apatrides<sup>20</sup>. En ce qui concerne l'application concrète des deux clauses d'exclusion, la pratique juridique suisse actuelle présente quelques particularités.

### **La jurisprudence actuelle du Tribunal administratif fédéral**

Ainsi, la clause d'exclusion ou d'inclusion de la Convention relative au statut des réfugiés n'est pas appliquée dans la jurisprudence suisse constante. Selon le Tribunal administratif fédéral, les réfugié-es palestinien-nes ne doivent pas être exclu-es de manière générale des droits de la Convention sur les réfugiés. Ils-elles doivent remplir la condition de réfugié selon le strict droit suisse

de l'asile et des réfugiés pour être reconnus ici comme réfugié-es. Cette pratique va à l'encontre de la directive actuelle du HCR qui part du principe d'une reconnaissance automatique du statut de réfugié en cas de cessation de la protection de l'UNRWA qui n'est pas de son fait<sup>21</sup>. Entre-temps, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a en grande partie adapté sa jurisprudence à l'interprétation du HCR. Pourtant, même après plusieurs arrêts novateurs de la CJUE, le Tribunal administratif fédéral s'en tient explicitement à sa pratique<sup>22</sup>, qui ne correspond donc ni aux directives internationales du HCR ni à la nouvelle pratique de la CJUE en ce qui concerne les normes d'exception de la Convention relative au statut des réfugiés. Pour justifier sa décision, le Tribunal administratif fédéral explique que la protection contre les persécutions ne fait pas partie des tâches de l'UNRWA. Une exclusion générale des personnes palestiniennes sous le mandat de l'UNRWA ne se justifierait plus au regard d'une interprétation dynamique des traités internationaux<sup>23</sup>. Une fois encore, le Tribunal administratif fédéral part du principe, dans sa jurisprudence constante, que l'UNRWA peut en principe offrir une protection contre les inconvénients de l'apatridie. Par conséquent, la clause d'exclusion ou d'inclusion de la convention sur les apatrides doit être appliquée. Ainsi, selon le Tribunal administratif fédéral, il convient d'examiner, sur la base de la situation individuelle et du besoin de protection actuel des réfugié-es palestinien-nes concerné-es, si on peut ou si on ne peut pas partir du principe que la protection de l'UNRWA est supprimée et si ces personnes sont reconnues comme apatrides en Suisse<sup>24</sup>. Cette différence d'interprétation des deux normes d'exception est également critiquée explicitement par le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein en ce qui concerne l'interprétation étroite ou large du mandat de protection de l'UNRWA<sup>25</sup>.

### **La jurisprudence du Tribunal fédéral**

Dans la pratique, ces différentes interprétations des deux clauses d'exclusion ont conduit, par exemple, à ce que des Palestinien-nes sans nationalité ayant fui la Syrie ne soient pas reconnus comme réfugié-es en Suisse, mais soient admis provisoirement en raison de la situation sécuritaire en Syrie. Parallèlement, ils-elles ont été exclu-es des droits conférés par la Convention sur les apatrides, le Tribunal administratif fédéral estimant que l'UNRWA pouvait continuer à fournir une protection contre les inconvénients de l'apatridie. Ainsi, le Tribunal administratif fédéral a rejeté deux recours déposés par des réfugié-es palestinien-nes, notamment au motif que, malgré une situation très difficile, l'UNRWA fournissait une aide humanitaire d'urgence au moment de leur départ et qu'elle poursuivait également ses autres activités dans la mesure où la situation le permettait<sup>26</sup>. Selon lui, une admission provisoire en Suisse ne signifie pas obligatoirement que les personnes concernées ne pourraient plus se placer à nouveau sous la protection de l'UNRWA<sup>27</sup>. Il est parti du principe

que l'établissement de documents de voyage par la représentation syrienne en Suisse était toujours possible et donc a nié pour cette même raison la fin de la protection de l'UNRWA<sup>28</sup>. Pour les personnes concernées, la différence d'interprétation quant au moment où l'on peut considérer que la protection de l'UNRWA a pris fin, signifiait qu'elles ne pouvaient faire valoir ni les droits de la Convention relative au statut des réfugiés ni ceux de la Convention relative au statut des apatrides. Ces deux jugements ont été portés devant le Tribunal fédéral, qui a annulé les deux décisions et ordonné au Secrétariat d'État aux migrations de reconnaître les personnes concernées comme apatrides<sup>30</sup>.

### Les conséquences de la jurisprudence du Tribunal fédéral

Cette jurisprudence de la plus haute juridiction de Suisse a au moins clairement renforcé le statut juridique des personnes palestiniennes admises provisoirement en Suisse pour des raisons de sécurité. En outre, le Tribunal fédéral a confirmé que la norme d'exception de la Convention sur les apatrides devait être comprise aussi bien comme une clause d'exclusion que d'inclusion et a concrétisé les étapes d'examen pour l'évaluation d'une cessation de la protection de l'UNRWA en s'appuyant sur la jurisprudence de la CJCE et en partie aussi sur les directives du HCR<sup>30</sup>. Cela a au moins permis de clarifier certaines questions importantes en suspens concernant l'application de la clause d'exclusion de la Convention sur les apatrides. Toutefois, la question se pose également de savoir si ces arrêts conduiront à un changement de pratique du Tribunal administratif fédéral dans l'interprétation de la clause d'exclusion de la Convention relative au statut des réfugiés. Dans le contexte des explications détaillées et répétées du Tribunal administratif fédéral sur les objectifs de protection différents des deux conventions, cela semble peu probable pour le moment. La jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral augmente cependant la pression pour que la pratique juridique suisse actuelle s'aligne à long terme sur les directives du HCR et sur la pratique européenne correspondante. Ce n'est qu'après une telle adaptation que le statut juridique spécial des réfugiés palestiniens servira son objectif de protection initial et renforcera ainsi le statut juridique de toutes les réfugiés palestiniens et apatrides en Suisse.

Cet article a été publié en novembre 2022 dans une version plus longue dans le numéro 4/2022 de «Asyl» et peut être acheté dans sa version longue sur [asyl.recht.ch/de/rechtssstellung](http://asyl.recht.ch/de/rechtssstellung).

1 Cf. Albanese, Francesca P., Takkenberg, Lex: *Palestinian Refugees in International Law*, 2e éd., Oxford, 2020, p. 52 et s.; UNRWA, Where we work: Syria, disponible sur: [unrwa.org/where-we-work/syria](http://unrwa.org/where-we-work/syria).  
 2 Parmi d'autres, Akram, Susan: "Palestinian Refugees and their legal Status: Rights, Politics and Implications for a just Solution", in: *Journal of Palestine Studies*, 2002/31(3), p. 36 ss; Albanese, Takkenberg, p. 1 ss.  
 3 Voir "Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee

Rights (BADIL)", *Survey of Palestinian Refugees and Internally Displaced Persons*, 2016–2018, Vol. IX, Bethlehem, 2019, p. 22 ss. Akram, p. 42 ss; Albanese, Takkenberg, p. 184 ss.  
 4 Selon la définition du HCR, les « réfugiés palestiniens » sont les réfugiés de Palestine, les personnes déplacées en 1967, les personnes déplacées à la suite de conflits ultérieurs ainsi que leurs descendants. Cette définition englobe les catégories de personnes définies par le droit international public dans la résolution 194 (III) de l'AGNU du 11 décembre 1948 et la résolution 2252 de l'AGNU du 4 juillet 1967. Cf. UNHCR, *Guidelines on International Protection*, No 13, HCR/GIP/17/13, décembre 2017, chap. 8 ss, disponible sous: [tinyurl.com/aede4sky](http://tinyurl.com/aede4sky).  
 5 Pour plus de détails, voir BADIL, *op. cit.*  
 6 Voir Akram, Susan et al.: *International Law and the Israeli-Palestinian Conflict – A rights-based approach to Middle East peace*, Londres, 2011, p. 4 ss; Albanese, Takkenberg, p. 66 ss. Voir le paragraphe 7c de l'annexe de la résolution 428 (V) de l'AGNU du 14 décembre 1950, A/RES/428 (V).  
 7 Voir l'art. 1 D de la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 (Convention relative au statut des réfugiés, CR; RS O.142.30).  
 8 Voir l'art. 1, al. 2, let. i, de la Convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954 (Convention relative au statut des apatrides, CPA; RS O.142.40).  
 9 Pour plus de détails, voir Albanese, Takkenberg, p. 76 ss.  
 10 Cf. Quafishe, Mutaz, Azarov, Valentina: N 2 ad art. 1 D CR, in: Zimmermann Andreas (éd.), *The 1951 Convention Relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol – A Commentary*, Oxford, 2011, p. 537 ss; M. w. H. Albanese, Takkenberg, p. 78 ss.  
 11 Voir également le texte de l'art. 1 D CR: « Le présent accord ne s'applique pas aux personnes qui bénéficient actuellement d'une protection ou d'une assistance de la part d'une organisation ou d'une institution des Nations unies autre que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Si cette protection ou cette assistance cesse pour quelque raison que ce soit, sans que la situation de ces personnes ait été définitivement réglée par des décisions appropriées de l'Assemblée générale des Nations unies, elles jouissent de tous les droits prévus par le présent accord. »  
 12 HCR, Principes directeurs sur la protection internationale n° 13, paragraphes 3 ss.  
 13 Cf. Albanese, Takkenberg, p. 52 et s.; UNRWA, Where we work: Syria, *op. cit.*  
 14 HCR, Principes directeurs sur la protection internationale n° 13, p. 1.  
 15 Pour plus de détails, voir Albanese, Takkenberg, p. 106 ss.  
 16 Arrêté fédéral du 14 décembre 1954 portant approbation de la Convention internationale relative au statut des réfugiés, FF 1954 II 69 ss; arrêté fédéral portant approbation de la Convention du 27 avril 1972 relative au statut des apatrides, FF 1971 II 424 ss.  
 17 Pour plus de détails, voir Albanese, Takkenberg, p. 272 ss.  
 18 Cf. ATAF 2008/34, consid. 5.2Y; TAF, arrêt du 7 juillet 2011 (C-6841/2008), consid. 4–6.  
 19 HCR, Principes directeurs sur la protection internationale n° 13, ch. 3 ss.  
 20 Parmi d'autres, ATAF 2008/34, consid. 6.4.2–6.5; TAF E, arrêt du 7 février 2017 (D-737/2016), consid. 5.4; arrêt du 10 novembre 2020 (E-4525/2018), consid. 6.4; avec d'autres références. H. Motz, Stephanie à l'attention du Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, La Convention de Genève relative au statut des réfugiés en Suisse, étude sur la mise en œuvre de la notion de réfugié en Suisse, Berne 2021, p. 66 ss, disponible sous [tinyurl.com/3ukwxb5r](http://tinyurl.com/3ukwxb5r).  
 21 Pour plus de détails, voir ATAF 2008/34, consid. 6.4.2–6.5.  
 22 Parmi d'autre, ATAF, arrêt du 07 juillet 2011 (C-6841/2008), consid. 6; arrêt du 03 juillet 2019 (F-7244/2016), consid. 4.3; arrêt du 2 mars 2020 (F-6822/2017), consid. 5.3; arrêt du 09 juin 2021 (F-3785/2019), consid. 6.  
 23 Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, L'apatridie en Suisse, Genève 2018, chap. 153 s., disponible sur [tinyurl.com/mu2kh7cs](http://tinyurl.com/mu2kh7cs).  
 24 Cf. TAFE, arrêt du 2 mars 2020 (F-6833/2017), consid. 8.1; arrêt du 9 juin 2021 (F-3785/2019), consid. 7.1.  
 25 Cf. TAFE, arrêt du 2 mars 2020 (F-6833/2017), consid. 8.3.  
 26 Cf. TAFE, arrêt du 9 juin 2021 (F-3785/2019), consid. 7.2.  
 27 TAFE, arrêt du 6 août 2021 (2C\_330/2020), consid. 8.5; arrêt du 16 février 2022 (2C\_587/2021), consid. 7.5.  
 28 TAFE, arrêt du 6 août 2021 (2C\_330/2020), consid. 6.5–6.6; arrêt du 16 février 2022 (2C\_587/2021), consid. 6.

HANSPETER GYSIN,  
MARLÈNE SODER,  
JENNY BOLLIGER

# Notes de lecture

**Richard Falk** « Protecting Human Rights in Occupied Palestine : Working Through the United Nations » (Clarity Press, ISBN 978-1-949762-54-9)

Un livre des auteurs Richard Falk (États-Unis), John Dugard (Afrique du Sud) et Michael Lynk (Canada) a été publié par de l'éditeur américain Clarity Press. Ils sont tous les trois des juristes réputés spécialisés en droit international. Pendant de nombreuses années, ils ont servi l'ONU comme rapporteurs spéciaux non rémunérés sur les questions relatives aux droits humains. La préface du livre a été rédigée par la rapporteuse spéciale actuelle, Francesca Albanese (Italie).

Malgré leur mandat onusien, Israël a empêché ces juristes d'entrer dans les territoires occupés. Falk a même été arrêté brièvement et Dugard a dû pénétrer dans la bande de Gaza en passant par l'Égypte (avant la prise du pouvoir du dictateur égyptien Abdel Fatah al-Sissi). Ces avocats des droits humains tirent donc une conclusion frustrante : le « système ONU », tout comme la Cour internationale, ont échoué, au vu de la pression géopolitique énorme exercée quand il s'agit de la Palestine. Les puissances disposant du droit de veto, soit les États-Unis, la Russie, la Chine, la Grande-Bretagne et la France, ont fait preuve d'un « manque remarquable de disposition à faire respecter les lois et les résolutions de la communauté internationale ». Les trois experts du droit international estiment que l'intérêt stratégique des États-Unis à soutenir Israël de manière inconditionnelle est la cause principale de l'obstruction. Leur conclusion est que le peuple palestinien ne peut compter que sur la solidarité de la société civile.

Un enregistrement de la présentation du livre par l'organisation états-unienne des droits humains « Law for Palestine » se trouve sous [tinnyurl.com/y4v9ckyw](http://tinnyurl.com/y4v9ckyw).

**Tamar Amar-Dahl**, « La marche triomphale du néosionisme » (en all.) (Promedia Verlag, ISBN 978-3-85371-514-7)

Ce livre est un règlement de comptes avec ce qu'on appelle le sionisme de gauche, un mouvement politique israélien, qui s'appuie principalement sur le Parti travailliste. Comme l'écrit l'auteure, c'est son arrogance identitaire et de son incapacité à revendiquer clairement l'application du principe de l'égalité des droits qui les a engloutis dans l'insignifiance.

La partie du livre la plus intéressante et la plus instructive est celle dans laquelle l'auteure présente la chronologie du processus de paix d'Oslo : le lancement médiatique en grandes pompes avec la fameuse image

de Yasser Arafat et de Yitzhak Rabin qui se serrent la main, en présence du Président des États-Unis, Bill Clinton, en septembre 1993.

La politique des deux promesses de paix a calmé et permis de faire patienter les sionistes de gauche du « camp de la paix » israélien, tout en faisant miroiter une sortie possible de la situation sans perspective du côté palestinien, selon Amar-Dahl. Le slogan « La terre contre la paix » était l'appât. Les cercles politiques déterminants en Israël n'ont jamais envisagé de laisser un État palestinien indépendant voir le jour sur le terrain de leur nostalgie sioniste de toujours, la « Judée-Samarie », comme ils appellent la Cisjordanie palestinienne. De plus, il n'y aurait jamais eu en Israël une majorité politique solide pour un partage de la partie historique de la Palestine.

Durant les années « Oslo », contrairement aux promesses de paix, de nouvelles terres palestiniennes ont été confisquées à un rythme sans précédent ; de nouvelles colonies illégales ont été construites, le nombre de colons israéliens en Cisjordanie a doublé. Les « meurtres préventifs » de dirigeants du peuple palestinien par des missiles et des drones ont également augmenté.

Lorsque le côté palestinien a découvert la supercherie, en septembre 2000, un nouveau soulèvement populaire a eu lieu, la deuxième Intifada. L'armée israélienne a réagi avec une extrême brutalité, mettant ainsi fin à tout espoir d'une solution à l'amiable au conflit. Ensuite, en 2004, il y a eu la mort mystérieuse d'Arafat, jamais élucidée.

Tamar Amar-Dahl a réussi un livre qui met en évidence de nombreux nouveaux aspects de la politique du Proche-Orient aux personnes intéressées et qui représente donc un apport important à toute bibliothèque spécialisée.

**Daniel Speck**, Jaffa Road (Fischer Verlag, ISBN 978-3-596-70385-2)

Le personnage principal de ce roman est un allemand du nom de Moritz : durant la Deuxième Guerre mondiale, il est en service en Tunisie, en 1948 il voyage en Israël, en 1972 il vit à Munich, au moment de l'attentat contre la délégation israélienne, pendant les Jeux Olympiques. Afin de prendre possession de son héritage, l'archéologue berlinoise Nina se rend à Palerme. Elle y rencontre Joelle, une femme juive, et Elias, un Palestinien de Jaffa. Comment leurs vies sont-elles liées et qui était Moritz ?

Daniel Speck a écrit un roman passionnant avec de nombreuses histoires très bien recherchées. Il décrit la société multireligieuse intacte de Palestine, avant 1948. Il dépeint l'immigration des personnes juives, la déclaration de l'État d'Israël, l'appropriation des biens palestiniens, l'expulsion des gens de leurs maisons, l'accapuration et la destruction de l'agriculture. La radicalisation des colons est montrée avec l'exemple de Yasmina et de sa fille Joelle, toutes deux immigrées depuis la Tunisie.



Les habitant-es de cette maison située dans l'ancien quartier arabe de Musrara à Jérusalem ont été expulsé-es en 1948 et leurs biens ont été pillés.



Les habitant-es palestinien-nes du village d'Ein Karem, près de Jérusalem, ont été complètement expulsé-es pendant la Nakba.

L'histoire d'Amal, de ses parents et de ses grands-parents éclaire les expériences des Palestinien-nés. Elle parle de l'expulsion hors de Haïfa, de la perte des orangeries et avec elle des moyens de subsistance de la famille, du fait d'être réfugié-e dans son propre pays et de la tentative de continuer à vivre malgré tout.

L'auteur ne prend pas partie et laisse les lecteurs et les lectrices tirer leurs propres conclusions.

**Charlotte Wiedemann**, « Apprendre à parler de la Nakba » (en all.)

Dans le magazine en ligne « Geschichte der Gegenwart » (histoire du présent), l'auteure allemande Charlotte Wiedemann publie un article extrêmement intéressant sur la manière de parler de la Nakba. Elle constate : « Ne pas pouvoir parler, ne pas vouloir parler, ne pas avoir le droit de parler, tout ceci se retrouve dans le terme de al-Nakba ; la catastrophe. » Elle décrit pour quoi, en particulier dans l'espace linguistique germanophone, on ne parle pas de la Nakba, la catastrophe des Palestinien-nés.

Pas de terme pour la désigner, pas de langage et donc pas de diffusion d'informations sur la Nakba, voilà les moyens utilisés par les démagogues pour dissimuler l'injustice. Wiedemann analyse également la destruction ciblée des témoignages écrits sur la Nakba et la dévaluation des voix intellectuelles arabes sous nos latitudes, comme instrument pour véhiculer l'image des Juif-ves comme uniques victimes. Le problème : « Faire le décompte des personnes expulsées des deux camps est une mathématique éthiquement erronée. Et la comparaison souligne ce qui distingue la Nakba : elle n'est pas finie, l'état d'apatride et la privation de droits se poursuit ».

La revendication de Wiedemann est que nous nous confrontions toutes et tous aux faits historiques de la Nakba et que nous développions pour cela un langage précis. Cela peut absolument être considéré comme un acte politique, afin de permettre qu'une injustice durable soit appelée par son nom. Un moyen pour ôter la muselière qui a été imposée au discours public sur la Palestine, en particulier en Allemagne.

L'article est disponible sous [geschichtedergegenwart.ch/ueber-die-nakba-sprechen-lernen](https://geschichtedergegenwart.ch/ueber-die-nakba-sprechen-lernen).

Depuis de nombreuses années, Charlotte Wiedemann est reporter internationale et vit comme publiciste et auteure à Berlin. Son livre le plus récent traite de la mémoire, de l'empathie et du respect : « Den Schmerz der Anderen begreifen. Holocaust und Weltgedächtnis », (Comprendre la douleur des autres. Holocauste et mémoire du monde) Berlin (Propyläen) 2022.





Le bâtiment abrite aujourd'hui une école d'art israélienne.



Aujourd'hui, Ein Karem est considéré comme un quartier d'artistes et une attraction touristique.

# Sumud à Masafer Yatta

Connue sous le nom de « Firing Zone 918 », la zone de Masafer Yatta symbolise l'interaction entre l'État israélien, l'armée et les colons dans leur quête de terres en Cisjordanie occupée – qu'ils souhaitent vide de Palestinien·nes.

La zone située au sud d'Hébron abrite environ 2500 Palestinien·nes, dont la plupart travaillent dans l'économie ovine, et se trouve dans la zone C. Elle est donc entièrement sous contrôle israélien, tant sur le plan civil que sur le plan de la sécurité. Au cours des 28 années qui ont suivi les accords d'Oslo II, le nombre de colons juifs a triplé dans cette zone, tandis que les Palestinien·nes qui y vivent sont de plus en plus harcelés. Selon l'organisation de défense des droits humains B'Tselem, Israël poursuit dans l'Area C exclusivement les intérêts des 400'000 colons qui y vivent, l'objectif à moyen terme étant d'annexer le plus de terres possible. En conséquence, l'Administration civile israélienne (ICA) – un département du ministère israélien de la Défense – n'autorise que très rarement des projets de développement palestiniens dans cette zone.

A Masafer Yatta, Israël utilise une autre méthode d'appropriation des terres : la désignation d'une zone en tant que zone militaire fermée ou zone de tirs. Au début des années 1980, 3000 hectares, comprenant à l'époque 15 villages, ont été désignés comme faisant partie de la « Firing Zone 918 » à Masafer Yatta. La présence des Palestinien·nes qui y vivaient est ainsi devenue de facto illégale. Récemment on a publié un compte-rendu d'une réunion secrète tenue par le gouvernement 1981. On y apprend que le ministre de l'Agriculture de l'époque, Ariel Sharon, a déclaré que de telles Firing Zones n'avaient qu'une faible utilité militaire et devaient en premier lieu servir de réserves de terres pour de futures colonies juives. Jusqu'à maintenant, Israël a désigné 20 pour cent de la Cisjordanie comme zones d'exclusion. La colonie de Ma'on a été fondée en 1982. Elle se trouve en partie dans la Firing Zone 918 et forme – de concert avec d'autres colonies contraires au droit international – une zone tampon entre Masafer Yatta et la ville de Yatta, le centre de la région. L'objectif est de couper la population rurale palestinienne de la ville et de l'inciter à déménager.

En 1999, le gouvernement israélien a émis des ordres d'expulsion pour les 700 Palestinien·nes qui habitaient alors la zone de tir 918. L'armée a ensuite

expulsé ces personnes et a détruit ou confisqué leurs maisons et leurs biens. Quelques mois plus tard, la Cour suprême israélienne est toutefois intervenue et a autorisé le retour des habitant·es. Ceux·celles-ci ont alors repris leur vie dans ces villages qui avaient été détruits. En mai 2022, la Cour suprême a définitivement autorisé l'expulsion prévue des habitant·es de la zone de tir 918.

L'argument avancé par le gouvernement israélien est que les Palestinien·nes concerné·es ne vi·vaient pas encore dans la zone au moment où elle a été déclaré zone militaire et qu'ils·elles ne pouvaient donc pas être considéré·es comme des résident·es permanent·es. Pour étayer cette affirmation, on a montré des photos aériennes datant des années 80, sur lesquelles on ne voit que quelques constructions. Or, il a été démontré que de nombreuses personnes vivent dans des grottes à Masafer Yatta. Depuis mai 2022, l'armée israélienne intensifie la pression sur la population locale par des exercices militaires à grande échelle, des restrictions drastiques des mouvements ainsi que des expulsions forcées et des démolitions de maisons de plus en plus fréquentes. La violence des colons ne cesse également d'augmenter, tandis que l'armée reste les bras croisés ou protège même les colons. Depuis peu, les observateur·rices internationaux·ales et israélien·nes sont de plus en plus souvent pris pour cible par les colons et l'armée.

Bien que la situation à Masafer Yatta semble de plus en plus désespérée, les habitant·es et leurs alliés s'opposent à leur expulsion avec le sumud (fermeté) typique de la Palestine. Citons par exemple le mouvement de résistance non-violent Youth of Sumud, auquel appartiennent également Sami et Mohammad Huraini. L'organisation aide les villages marginalisés de la Firing Zone à résoudre leurs problèmes quotidiens. Cette résistance non-violente est une épine dans le pied des autorités israéliennes. Plusieurs militant·es de Youth of Sumud ont déjà été arrêtés, dans la plupart des cas sans avoir été entendus.

---

**Moritz Haegi**, l'auteur invité, s'est rendu à Masafer Yatta en février et mars de cette année. L'année dernière, il a organisé un concert de solidarité et a reversé les 2500 francs récoltés au groupe Youth of Sumud.

- 
- [ochaopt.org/content/coercive-environment-in-lensified-herding-communities-southern-hebron](https://ochaopt.org/content/coercive-environment-in-lensified-herding-communities-southern-hebron)
  - [ochaopt.org/content/masafer-yatta-communities-risk-forcible-transfer-june-2022](https://ochaopt.org/content/masafer-yatta-communities-risk-forcible-transfer-june-2022)
  - [972mag.com/firing-zones-sharon-settlements](https://972mag.com/firing-zones-sharon-settlements)





Une manifestation de Youth of Sumud est bloqué par l'armée israélienne. Source: Electronic Intifada



Les Palestinien-nes de la bande de Gaza font face à la canicule (juillet 2023). Photo : Majdi Fathi